

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille onze, le mercredi quatorze décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CORGNAC S/ISLE, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

Nombre de Membres en exercice : 137
Nombre de Membres présents : 76
Nombre de votants : 76

Date de la convocation : le 29 novembre 2011

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu du CS du 12 octobre 2011,
- Orientations budgétaires 2012,
- Décisions modificatives en fonctionnement,
- Statuts du SMD 3 (statuts à consulter sur le site internet du SMCTOM dans l'espace « Mairies »)
- Proposition de ratios/avancements 2012,
- Tableau des effectifs,
- Régime indemnitaire 2012
- Délibération de principe de convention avec la CAP,
- Perspectives emplois (maintien en surnombre),
- Délibération permanente pour l'encaissement des chèques sinistres,
- Demande de dérogation exceptionnelle pour une exonération facultative.
- Délibération sur la durée d'amortissement des colonnes enterrées et semi enterrées
- Avenant n° 1 au règlement intérieur (report des congés annuels),
- Information des décisions d'attribution de marché.
- Décisions prises par le Bureau Syndical du 07 décembre 2011
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les Membres présents.

Mme Delphine VANDEMBULCKE, déléguée sur la communauté de commune de Jumilhac le Grand est désignée secrétaire de séance.

- Le compte rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.
- Orientations budgétaires 2012

Le Président présente à l'assemblée les recettes et dépenses prévisionnelles 2012.

En fonctionnement :

- ⇒ Augmentation de la TGAP de 3 € la tonne (17 € en 2011 et 20 € en 2012). Cette augmentation a un impact direct sur le coût de traitement des ordures ménagères et des encombrants.
- ⇒ Augmentation du taux de TVA réduit 5.5 % à 7%. Cette augmentation a un impact direct sur les coûts de traitement et sur la contribution au SMD3.
- ⇒ Augmentation du poste carburant
- ⇒ Augmentation de la cotisation de la CNP. Le taux de cotisation passe de 9.14% à 9.96 %.

Ces hausses accroissent le déficit chronique de fonctionnement de notre syndicat. Malgré un excédent reporté conséquent, il n'est pas à exclure une légère augmentation de notre fiscalité.

En investissement :

- ⇒ Achat de colonnes enterrées et semi enterrées

- Décisions modificatives en fonctionnement

Le Président demande de délibérer en faveur de décisions modificatives pour les salaires. La somme de 15 000 € sera prise sur les charges exceptionnelles.

Les membres du comité syndical, après avoir délibéré, approuvent les décisions modificatives en fonctionnement.

- Statuts du SMD 3

Le Président présente à l'assemblée les modifications apportées aux statuts du SMD3. Le SMD3 demande au Syndicat de délibérer. Le Président donne son avis sur les modifications des statuts du SMD3. Il explique qu'en raison d'un manque de précision évidente sur le fonctionnement du SMD3 dans la gestion des déchetteries il propose de refuser la modification des statuts du SMD3 en l'état.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision du Président.

- Proposition de ratios/avancements 2012

Le Président propose à l'assemblée délibérante les ratios suivants :

- ⇒ Ratio de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe soit 4 postes
- ⇒ Ratio de 60 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe soit 3 postes
- ⇒ Ratio 75 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe soit 3 postes

Le Président précise qu'il s'agit de propositions d'avancement de grade qui seront soumises à la commission du centre de gestion. Après avis favorable de la CAP les avancements seront délibérés par le comité syndical.

- Tableau prévisionnel des effectifs 2012

Le Président précise que le tableau d'effectifs 2012 sera validé sous condition de l'acceptation des ratios pour les avancements de grade par la CAP.

EFFECTIFS SITUATION 2012			
Grades ou emplois	catégorie	EFFECTIFS	
		pourvus	vacants
SERVICE ADMINISTRATIF			
adjoint administratif de 1er classe	C	3	0
adjoint administratif de 2ème classe	C	0	0
adjoint administratif principal de 1er cl	C	0	0
adjoint administratif principal de 2ème cl	C	0	0
TOTAL		3	0
SERVICE TECHNIQUE			
agent de maîtrise	C	1	0
adjoint technique principal de 1er classe	C	5	0
adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	0
adjoint technique de 1er classe	C	8	1
ajoint technique de 2ème classe	C	7	7
TOTAL		37	8
SERVICE ANIMATION			
ajoint d'animation 1er classe	C	1	0
TOTAL		1	0
TOTAL GENERAL		41	8
Agents non titulaires			
	catégorie	effectifs	
DROITS PUBLICS			
alinéa 5	A	1	
alinéa 6	C	2	
TOTAL		3	
DROITS PRIVE			
CAE	C	1	
TOTAL GENERAL		4	

sous condition des avancements de grade

- Régime indemnitaire 2012

Le Président présente le régime indemnitaire 2012

⇒ IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Cette prime est attribuée aux agents :

- Ayant la gestion des marchés
- Acceptant la polyvalence
- Ayant des responsabilités administratives et comptables complémentaires
- Ayant des responsabilités en GRH
- Effectuant l'animation et l'information des groupes scolaires et auprès des usagers
- Acceptant la polyvalence et ayant la gestion de la logistique

Cette prime sera supprimée à partir de 10 jours d'absence ouvrés.

Le versement sera effectué mensuellement.

⇒ IEMP (Indemnité d'exercice des missions préfectorales)

Le Président explique que des modifications ont y été apportées par rapport à 2011.

1. Montant de base inchangé de 1140 € brut par agent et par an (prime versée mensuellement soit 95 € brut/mois) pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels d'une ancienneté de 1 an au moins au 1^{er} janvier.
2. Arrêt de la prime de 250 € attribuée aux agents administratifs pour les remplacements effectués lors de l'absence de leur collègue.
3. Arrêt de la prime de 10 € pour les agents techniques travaillant sur benne à 2 en raison de l'absence de l'un de leur collègue.

4. Retrait d'un montant de 10 €/jour d'absence pour maladie ordinaire et pour absences injustifiées
5. Maintien de la prime pour les accidents de travail, longue maladie, longue durée pour une période d'un an et pour les congés paternité et maternité.

Les membres du comité syndical approuvent les modifications apportées aux modalités d'attribution de l'IEMP.

Le Président demande aux membres du Comité syndical l'autorisation de prévoir au budget un montant de 1140 € brut pour le versement d'une prime équivalente à l'IEMP pour un agent en CAE.

Les membres du Comité Syndical délibèrent en faveur du versement de cette prime de 1140 € brut (versement mensuel).

- ⇒ IFTS (indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires)
Cette prime est attribuée au responsable d'exploitation.
Elle est versée mensuellement.
Un coefficient multiplicateur de 0 à 8 est appliqué.
- ⇒ Indemnité de sujétions de conduite
Cette indemnité est attribuée aux 4 adjoints techniques exerçant à titre principal la fonction de conducteur.
Le Président explique que cette indemnité sera attribuée aux conducteurs en remplacement de l'IAT et de l'IEMP.
Des critères de modulations individuelles sont prévus comme la manière de servir, l'assiduité, la prise de responsabilité.
Les mêmes modalités en cas d'absentéisme seront appliquées que celles prévues à l'IEMP.
Le versement sera effectuée mensuellement soit un montant de 140 € brut/mois.
- ⇒ NBI (nouvelle bonification indiciaire)
Le Président souhaite attribuer une NBI aux deux nouveaux gardiens de déchetterie pour l'accueil.
Les membres du Comité autorisent le Président à attribuer cette NBI (10 points indice)

Après la présentation du régime indemnitaire le Président précise aux membres du comité syndical qu'il souhaite étudier un projet de mutuelle d'entreprise pour les agents du SMCTOM.

- Délibération de principe avec la CAP
Le Président explique qu'au 1^{er} janvier 2012 nous avons 3 communes qui quittent le syndicat : Sarliac sur l'isle, Agonac, Cornille pour rejoindre la CAP.
Lors d'un entretien entre les deux parties, les représentants de la CAP et du SMCTOM se sont accordés sur le fait qu'une phase transitoire d'un an était nécessaire.
Le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir délibérer en faveur de la signature d'une convention avec la CAP.

Les membres du Comité Syndical délibèrent en faveur d'un conventionnement avec la CAP.

- Perspectives emplois 2012
Le Président précise aux membres du Comité Syndical que le départ des 3 communes au 1^{er} janvier 2012 représente au niveau du personnel deux

personnes à plein temps en moins. Le Président propose aux membres du comité syndical de maintenir en surnombre les effectifs pour 2012.

Le Président informe également qu'un de nos agents a fait une demande de mise à disponibilité de droit à compter du 19 décembre 2011. Par conséquent il y aura un maintien en surnombre pendant un an.

Enfin il est prévu la titularisation d'un agent en janvier 2012. Le Président explique que cet agent était en contrat sous l'article 38 (travailleur handicapé) et qu'à l'issue de sa période contractuelle de un an, l'agent est titularisé.

- Délibération permanente pour encaissement des chèques sinistres

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical du 12 octobre 2011 des délégués avaient proposé de délibérer de façon permanente pour l'encaissement des chèques de remboursement des sinistres. Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer en faveur d'une délibération permanente pour l'encaissement des chèques sinistres.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical sont favorables à l'unanimité.

- Demande de dérogation pour une exonération facultative en 2012

Le Président explique que la communauté de communes de Thiviers a demandé de bien vouloir exonérer le garage Bardon sur la commune de Thiviers pour l'année 2012. Le Président rappelle que les demandes devaient être transmises au contrôle de légalité au 15 octobre. Monsieur BARDON avait communiqué dans les délais sa demande à la Mairie de Thiviers avec les justificatifs nécessaires. Le courrier de la communauté de communes de Thiviers est lu à l'assemblée.

La décision restera à l'appréciation du centre des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité d'accorder une exonération facultative pour l'année 2012 pour le Garage BARDON.

- Délibération sur la durée d'amortissement des colonnes enterrées et semi enterrées.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer pour une durée d'amortissement de 10 ans pour les colonnes enterrées et semi enterrées.

Les membres du Comité Syndical approuvent la proposition du président.

- Avenant n°1 au règlement intérieur

Après l'avis favorable de la CTP en date du 23 septembre 2011, le Président demande aux membres du Comité Syndical de délibérer en faveur de l'avenant n°1 portant sur le report automatique du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée (réf circulaire BCRF1104906C) de l'agent qui du fait d'un des congés de maladie n'a pu prendre tout ou en partie dudit congé au terme de la période de référence.

Les membres du Comité Syndical délibèrent en faveur de l'avenant n°1 du règlement intérieur à l'unanimité.

- Vie des marchés

Le Président informe les membres du bureau que l'ouverture des plis pour le champ solaire a eu lieu début décembre et que 4 candidatures ont été déposées. Maître Beauvillard étudie les offres et nous remet une synthèse début janvier. Une réunion de travail sera prévue le 11 janvier 2011.

Pour le marché fourniture et livraison de containers enterrés et semi enterrés lors de la première attribution, 5 candidatures ont été déposées et deux entreprises retenues (ASTECH et MOLOK WEST EUROP).

Le 9 décembre 2011 lors de la 2^{ème} attribution pour le marché fourniture et livraison de containers semi enterrés, 3 candidatures ont été déposées et 1 entreprise retenue MOLOK WEST EUROP pour un montant de 32 337.35 € ht.

- Décisions prises par le Bureau Syndical du 07 décembre 2011

⇒ Autorisation d'encaissement d'un chèque de 26.30 € en remboursement d'une parka brulée lors de l'entretien des EPI par la Repasserie

⇒ Renouvellement des contrats des prestataires de collecte et de traitement des déchets

1. AES (déchets verts)
2. SITA (encombrants et carton, film plastique, papier)
3. ETS ROUSSEAU (gravats)
4. DECONS (ferraille et batterie)
5. SIRMET (ferraille)

⇒ Renouvellement des divers contrats

1. LA REPASSERIE
2. CONSEIL GENERAL (laboratoire départemental)
3. FAUN
4. VERITAS
5. PERIGORD ASSAINISSEMENT
6. WYNN'S AD
7. PERIGORD FROID
8. CNAS/CDAS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30 et les membres du Comité Syndical sont remerciés pour leur participation.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMCTOM

Delphine VANDEMBULCKE

Jean-François FAUCHER